



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-181

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-18-00001 - 2025 06 18 - Arrêté RRP amiante (2 pages)	Page 6
R24-2025-07-02-00004 - 2025 07 02 -37- décision affectation agents de contrôle et intérim (9 pages)	Page 9
R24-2025-07-04-00001 - 2025 07 04 - 45 - RAA Décision affectations agents de contrôle et intérim DDETS45 (6 pages)	Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-18-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL DE LONGEFONT (36) (1 page)	Page 26
R24-2024-10-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL DE LORRAINE (36) (1 page)	Page 28
R24-2024-11-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL DU MOULIN NEUF (36) (1 page)	Page 30
R24-2024-07-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL DU POIREUIL - Monsieur LIMOUSIN Loïc (18) (1 page)	Page 32
R24-2024-11-26-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL FERME DE LA FONTENEUILLE (36) (1 page)	Page 34
R24-2024-08-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL GABELL - Monsieur BELLENGUEZ Guillaume (18) (1 page)	Page 36
R24-2024-07-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL GITTON (18) (1 page)	Page 38
R24-2024-10-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL LA BRUYERE (36) (1 page)	Page 40
R24-2024-10-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL LAGAUTRIERE Jérôme (36) (1 page)	Page 42
R24-2024-10-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL MAGNAN (36) (1 page)	Page 44
R24-2024-08-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]EARL RENAUD (18) (1 page)	Page 46
R24-2024-10-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]GAEC DAVIER (36) (1 page)	Page 48
R24-2024-10-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]GAEC DE L'AGE (36) (1 page)	Page 50
R24-2024-10-29-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter[??]GAEC DE LA BERNARDERIE (36) (1 page)	Page 52

R24-2024-10-30-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA LOGE (36) (1 page)	Page 54
R24-2024-10-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA SOURCE (36) (1 page)	Page 56
R24-2024-10-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES QUATRE CHEMINS (36) (1 page)	Page 58
R24-2024-10-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU CHEZEAU (36) (1 page)	Page 60
R24-2024-08-22-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU PONT CHAUVET (18) (1 page)	Page 62
R24-2024-11-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC MICHAUD (36) (1 page)	Page 64
R24-2024-11-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame CHERAMY Marlène (36) (1 page)	Page 66
R24-2024-07-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame LEGER Patriia (18) (1 page)	Page 68
R24-2024-10-01-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame ROBINET Angeline (36) (1 page)	Page 70
R24-2024-11-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BAILLARGEAT Gabriel (36) (1 page)	Page 72
R24-2024-08-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARREAU Stéphane (18) (1 page)	Page 74
R24-2024-10-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BAZIN Romain (36) (1 page)	Page 76
R24-2024-07-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEDOUILLET Cédric (18) (1 page)	Page 78
R24-2024-11-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BERNARDON Frédéric (36) (1 page)	Page 80
R24-2024-11-01-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRUNEAU Damien (36) (1 page)	Page 82
R24-2024-08-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CAMUS Ghislain (18) (1 page)	Page 84
R24-2024-10-01-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHAUVEAU Damien (36) (1 page)	Page 86
R24-2024-07-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHERRIER Matthias (18) (1 page)	Page 88
R24-2024-10-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GESTHUIZEN Marc (36) (1 page)	Page 90
R24-2024-08-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUILLEMIN Anthony (18) (1 page)	Page 92

R24-2024-07-03-00033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LACOMBE Thomas (18) (1 page)	Page 94
R24-2024-11-19-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARGEAULT Alexandre (36) (1 page)	Page 96
R24-2024-06-14-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARQUET JEREMY (37) (2 pages)	Page 98
R24-2024-11-06-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MENARD Alexis (36) (1 page)	Page 101
R24-2024-07-25-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MITRI Flavien (18) (1 page)	Page 103
R24-2024-11-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PLISSON Marc (36) (1 page)	Page 105
R24-2024-10-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur POINTARD Lylia (36) (1 page)	Page 107
R24-2024-07-02-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RAFFESTIN Mathieu (18) (1 page)	Page 109
R24-2024-11-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROELS William (36) (1 page)	Page 111
R24-2024-11-07-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur TEBOUL Jonathan (36) (1 page)	Page 113
R24-2024-07-25-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THEURIER Benoit (18) (1 page)	Page 115
R24-2024-08-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE BAILLY (18) (1 page)	Page 117
R24-2024-11-28-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE CUNGY (36) (1 page)	Page 119
R24-2024-10-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L'AUSTRALIE (36) (1 page)	Page 121
R24-2024-07-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA BECASSERIE (18) (1 page)	Page 123
R24-2024-10-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA RABOTTERIE (36) (1 page)	Page 125
R24-2024-10-18-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA SARRAUDERIE (36) (1 page)	Page 127
R24-2024-10-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA TELMOUTE - Monsieur BIAUNIER Thibaut (36) (1 page)	Page 129
R24-2024-10-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES ILES - Monsieur BECHEREAU Thomas (36) (1 page)	Page 131

R24-2024-10-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES MAISONS NEUVES (36) (1 page)	Page 133
R24-2024-11-13-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES MOISSONS - Monsieur PINARD Tanguy (36) (1 page)	Page 135
R24-2024-11-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES TOUCHES (36) (2 pages)	Page 137
R24-2024-07-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE BEURDIN (18) (1 page)	Page 140
R24-2024-10-11-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU CHAMP GRAS (36) (1 page)	Page 142
R24-2024-07-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GIRARD FRERES (18) (1 page)	Page 144
R24-2024-11-19-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA POURINET Gérard (36) (1 page)	Page 146
R24-2024-10-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA SERON (36) (1 page)	Page 148
R24-2024-07-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV Christian THIROT FOURNIER (18) (1 page)	Page 150

DRAC Centre-Val de Loire / MICAP

R24-2025-06-16-00005 - Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir (3 pages)	Page 152
R24-2025-07-01-00001 - Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accors émis par l'architecte des bâtiments de France, Blois 148 rue Croix Boissée (4 pages)	Page 156
R24-2025-07-01-00002 - Arrêté préfectoral portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France, Courville-sur-Eure, 26 rue d'Alsace (4 pages)	Page 161

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-07-04-00002 - arrêté portant, à titre dérogatoire, prorogation du délai d'achèvement de l'opération subventionnée au titre de la DSIL travaux de développement d'équipements et d'infrastructure pour la mobilité vélo bénéficiaire AME (3 pages)	Page 166
--	----------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-07-03-00002 - convention délégation de gestion de certaines opérations numériques pour le SGAMI Ouest (5 pages)	Page 170
--	----------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-18-00001

2025 06 18 - Arrêté RRP amiante

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers
liés à l'amiante

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2, R.8122-6, R. 8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 03 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

VU les arrêtés modificatifs du 8 novembre 2017 et 2 novembre 2021 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R. 8122-9 du code du travail, il est créé pour la région Centre-Val de Loire un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante « RRPA ».

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des directions départementales et l'accompagnement au contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le pôle travail de la direction régionale.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 novembre 2021 est remplacé par ce qui suit :

Ce réseau est composé des agents des directions départementales et de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire suivants :

M. Jimmy BEAUJOIN, responsable d'unité de contrôle du Cher
M. Karl CHOLET, inspecteur du travail à la DDETSPP d'Eure-et-Loir
M. Pascal CORDEAU, inspecteur du travail à la DDETSPP de l'Indre
M. Mustafa EL FATER, ingénieur de prévention à la DREETS
Mme. Claudine MONNEREAU, inspectrice du travail à la DDETSPP du Loir-et-Cher
M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail à la DDETS du Loiret
M. Gael VILLOT, responsable d'unité de contrôle d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : La décision du 2 novembre 2021 est abrogée.

ARTICLE 4 : Les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la région Centre-Val de Loire, ainsi que le responsable du pôle Travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juin 2025
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Signé : Véronique CARRE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-02-00004

2025 07 02 -37- décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024,

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 15 janvier 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Poste vacant		
4	Poste vacant		
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Poste vacant		
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	L'inspecteur compétent selon la répartition décrite dans l'article 4 à l'exception de : l'entreprise SKF France (5520488370012) : Audrey FARRÉ les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) et	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés à l'exception de : Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) et

		SYNTHRON (40307666400032), PROTEX (57210764700032) et PROTAVIC International (44023352600027) : Bérénice MOREL	SYNTHRON (40307666400032), PROTEX (57210764700032) et PROTAVIC International (44023352600027)
--	--	--	---

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Poste vacant		
18	Poste vacant		
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 3 :

Au nord d'une ligne formée par les boulevards Heurteloup (incluant les numéros pairs de ce boulevard) et Béranger (incluant les numéros impairs de ce boulevard) : Julien GIRAUDIER, inspecteur du travail.

Au sud d'une ligne formée par les boulevards Heurteloup (incluant les numéros impairs de ce boulevard) et Béranger (incluant les numéros pairs de ce boulevard) : Teddy MALICOT, inspecteur du travail.

Section 4 :

Secteur de Tours Nord Est : Teddy MALICOT, inspecteur du travail

Secteur de Tours Est : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

Communes de Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

Section 8 : Sophie LACOSTE et Elise SAWA, inspectrices du travail, selon la répartition suivante par commune :

Sophie LACOSTE	Elise SAWA
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	FONDETTES
BENAI	LANGAIS
BOURGUEIL	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LUYNES
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	METTRAY
CINQ-MARS-LA-PILE	NOTRE-DAME-D'OÉ
CLÉRÉ-LES-PINS	
CONTINVOIR	
COTEAUX-SUR-LOIRE	
GIZEUX	
MAZIÈRES-DE-TOURAIN	
RESTIGNÉ	
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	

Unité de contrôle SUD

Les contrôles de chantiers

Sections 12 et 13 : L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective.

Le contrôle des établissements

Section 12 : Audrey FARRÉ, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Section 13 : Marion GEORGET, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Section 17 : Sandrine PETIT et Agnès BARRIOS, inspectrices du travail, selon la répartition suivante par commune :

Sandrine PETIT	Agnès BARRIOS
AZAY-LE-RIDEAU ARTANNES-SUR-INDRE MONTBAZON MONTS PONT-DE-RUAN RIVARENNES SACHÉ SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT SORIGNY THILOUZE VILLAINES-LES-ROCHER VILLEPERDUE	LA RICHE RIGNY-USSÉ BALLAN-MIRÉ BERTHENAY BRÉHÉMONT CHEILLÉ DRUYE LA CHAPELLE AUX NAUX LIGNIÈRES-DE-TOURAIN SAVONNIÈRES VALLÈRES VEIGNÉ VILLANDRY SAINT-GENOUPH

Section 18 : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail, Lucie COCHETEUX inspectrice du travail, selon la répartition suivante par commune :

Jean-Noël REYES	Lucie COCHETEUX
CORMERY SAINT-BRANCHS TRUYES TAUXIGNY-SAINT-BAULD AZAY-SUR-INDRE BEAUMONT-VILLAGE CHÉDIGNY CHEMILLÉ-SUR-INDROIS GENILLÉ LE LIÈGE MONTRÉSOR NOUANS-LES-FONTAINES ORBIGNY REIGNAC-SUR-INDRE SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS VILLELOIN-COULANGÉ CHAMBOURG-SUR-INDRE Entreprise sur le centre-ville de Saint-Avertin dont la délimitation est la suivante : A l'ouest : autoroute A 10 Au Nord : le Cher A l'Est : rue de l'Ecorcheveau Au Sud : rue Saint Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, avenue de Beugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux	BEAULIEU-LÈS-LOCHES BRIDORÉ CHANCEAUX-PRÈS-LOCHE DOLUS-LE-SEC FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU LOCHES LOCHÉ-SUR-INDROIS PERRUSSON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN SENNEVIÈRES VERNEUIL-SUR-INDRE VILLEDÔMAINE

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean-Noël REYES	8. Agnès BARRIOS
9. Gaëlle LE BARS	10. Sandrine PETIT
11. Marion GEORGET	

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Sophie LACOSTE	6. Sandrine PETIT
7. Jean-Noël REYES	8. Agnès BARRIOS
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Lucie COCHETEUX	

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Sandrine PETIT	4. Jean-Noël REYES
5. Lucie COCHETEUX	6. Audrey FARRÉ
7. Sophie LACOSTE	8. Hélène BOURGOIN
9. Julien GIRAUDIER	10. Elise SAWA
11. Teddy MALICOT	

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit :

1. Sandrine PETIT	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Hélène BOURGOIN	

L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Hélène BOURGOIN
3. Sophie LACOSTE	4. Elise SAWA
5. Audrey FARRÉ	6. Gaëlle LE BARS
7. Agnès BARRIOS	8. Lucie COCHETEUX
9. Sandrine PETIT	10. Marion GEORGET

11. Jean-Noël REYES	
---------------------	--

L'intérim de Madame Sophie LACOSTE est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Hélène BOURGOIN
3. Teddy MALICOT	4. Audrey FARRÉ
5. Elise SAWA	6. Jean-Noël REYES
7. Lucie COCHETEUX	8. Gaëlle LE BARS
9. Marion GEORGET	10. Sandrine PETIT
11. Agnès BARRIOS	

L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Julien GIRAUDIER	6. Lucie COCHETEUX
7. Gaëlle LE BARS	8. Agnès BARRIOS
9. Sandrine PETIT	10. Marion GEORGET
11. Jean-Noël REYES	

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN sur la section 9 est assuré comme suit :

Marion GEORGET	Sophie LACOSTE	Julien GIRAUDIER
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	BEAUMONT-LOUESTAULT	AUTRÈCHE
	CÉRELLES	AUZOUER-EN-TOURAIN
	CHARENTILLY	CHÂTEAU-RENAULT
	NEUILLÉ-PONT-PIERRE	CROTELLES
	NOUZILLY	DAME-MARIE-LES-BOIS
	ROUZIERS DE TOURAIN	LA FERRIÈRE
	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	LE BOULAY
	SAINT-ROCH	LES HERMITES
	SEMBLANÇAY	MONTHODON
	SONZAY	MORAND
		NEUVILLE-SUR-BRENNE
		PERNAY
		SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES
		SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
		SAUNAY
		VILLEDOMER

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Marion GEORGET
3. Lucie COCHETEUX	4. Sandrine PETIT
5. Jean-Noël REYES	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Hélène BOURGOIN	10. Teddy MALICOT

11. Julien GIRAUDIER	
----------------------	--

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Hélène BOURGOIN
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Sophie LACOSTE	

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Lucie COCHETEUX
3. Sandrine PETIT	4. Gaëlle LE BARS
5. Agnès BARRIOS	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	

L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Sandrine PETIT
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Julien GIRAUDIER
7. Sophie LACOSTE	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Teddy MALICOT
11. Hélène BOURGOIN	

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur la section 9 est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Julien GIRAUDIER	6. Teddy MALICOT
7. Sophie LACOSTE	8. Agnès BARRIOS
9. Lucie COCHETEUX	10. Sandrine PETIT
11. Marion GEORGET	12. Gaëlle LE BARS

ARTICLE 5 : L'intérim visé à l'article 4 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 6: La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 7: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2025
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux mois**. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-04-00001

2025 07 04 - 45 - RAA Décision affectations
agents de contrôle et intérimis DDETS45

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle: M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Vacante

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10 : Mme Bérandère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

Section 12 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS, de l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : M. Clément LAGASSE

Section 21 : vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Solange KELEM à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS contrôlé par M. Frédéric MOUGEOT

Section 19 : Mme Sylvie GIRAULT

Section 21 : M. Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Raja FAIZ , Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc Ingrand, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc Ingrand, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Thibaut GUILLET, Luc Ingrand, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère

WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON, Raja FAIZ, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Luc Ingrand, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE,, Raphael BREGEON Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par , Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE,, Raphael BREGEON, Raja FAIZ , Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc IINGRAND, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU , Céline ROSSETTI, Noémie RIVET, Franck THEBAUT , Ludovic RESSEGUIER , Christel MARTIN, Agathe MARTIN , Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Luc INGRAND, Thibaut GUILLET,, Raphael BREGEON, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Benoît LUQUET Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON , Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Solange KELEM,, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT,

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT .

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Ludovic RESSEGUIER , Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE,

Raphael BREGEON,Raja FAIZ,Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN,Agathe MARTIN , Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT .

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT , Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT ,

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Céline ROCCETTI,Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT „Frédéric MOUGEOT,

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Bruno REDOLAT „Frédéric MOUGEOT,

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Bruno REDOLAT „Frédéric MOUGEOT,

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Noémie RIVET, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU , Bérangère WRZESINSKI, Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT,

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Clément LAGASSE, Raphael BREGEON,Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Thibaut GUILLET,Luc INGRAND, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Céline ROCCETTI,Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT .

ARTICLE 5: En cas d'absence et/ou d'empêchement de Frédéric MOUGEOT assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Thibaut GUILLET,Clément LAGASSE, Bruno REDOLAT.

ARTICLE 6: En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 1, cet intérim est assuré, par Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Benoit LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérengère WRZENSINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Clément LAGASSE, Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux mois**. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LONGEFONT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436285

Le Directeur départemental à

EARL DE LONGEFONT
4 route de Cors
36800 OULCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **80ha 12a 89ca**
situés sur la commune de **OULCHES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LORRAINE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436267

Le Directeur départemental à

EARL DE LORRAINE
Domaine de Blézaïs
36330 VELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **178 ha 63 a 12 ca**
situés sur la commune de **VELLES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MOULIN NEUF (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436282

Le Directeur départemental à

EARL DU MOULIN NEUF
Madame RIMPAULT Anne
Monsieur GODBOUT Mickaël
25 rue de Lejonc
36220 MARTIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **139ha 00a 64ca** situés sur les communes de **MARTIZAY, AZAY LE FERRON et OBTERRE** et relatif à la constitution de l'EARL DU MOULIN NEUF, accompagné de la participation de Madame RIMPAULT Anne et de Monsieur GODBOUT Mickaël, en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU POIREUIL - Monsieur LIMOUSIN Loïc (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-132 BIS

Le Directeur départemental

à

EARL DU POIREUIL
Monsieur LIMOUSIN Loïc
5 Le Poireuil
18190 VENESMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **45ha 40a**

situés sur la commune de VENESMES

Parcelles : ZC 21/ 22/ 20/ 29/ 23/ 31/ ZB 61/ 66/ ZH 20/ 21/ 18/ 19/ ZE 92/ 91/ 101/ 93/ 104/ ZH
82/ ZM 18/ ZC 13

situés sur la commune CORQUOY

Parcelle : C 240

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-26-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FERME DE LA FONTENEUILLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436294

Le Directeur départemental à
EARL FERME DE LA FONTENEUILLE
La Fonteneuille
36370 LIGNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 64a**
situés sur la commune de **LIGNAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GABELL - Monsieur BELLENGUEZ Guillaume
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-146

Le Directeur départemental

à

EARL GABELL
Monsieur BELLENGUEZ Guillaume
3 Les Gilets
18190 SAINT SYMPHORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **17ha 41a**

situés sur la commune de ALLOGNY
Parcelles : D 1677 (ex D 1633)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/8/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GITTON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-131

Le Directeur départemental

à

EARL GITTON
MM. GITTON Axel et Ludovic
101 Le Fouillet
18220 AZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 65a**

situés sur la commune de GROISES
Parcelles : B 3 (partie 2ha 29a)

situés sur la commune JALOGNES
Parcelles : G 31 (partie 7ha 35a)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BRUYERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436263

Le Directeur départemental à

EARL LA BRUYERE
Les Loges
36400 VICQ EXEMPLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 69 a 10 ca**
situés sur les communes de **VICQ EXEMPLET et SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LAGAUTRIERE Jérôme (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436273

Le Directeur départemental à
EARL LAGAUTRIERE Jérôme
6 La Rouillère
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 54 a 70 ca**
situés sur la commune de **ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MAGNAN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436255

Le Directeur départemental à

EARL MAGNAN
LD Bertin
36700 CLERE DU BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 91 a 87 ca** situés sur la commune de **CLERE DU BOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RENAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-083

Le Directeur départemental

à
EARL RENAUD
Monsieur RENAUD Raphaël
1041 Route d'Asnières, Lyré
18210 ST-PIERRE-LES-ETIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 91a 40ca**

situés sur la commune de ST-PIERRE-LES-ETIEUX
Parcelle : ZR 34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DAVIER (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436265

Le Directeur départemental à

GAEC DAVIER
2 Poribue
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 10 a 10 ca**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE L'AGE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436278

Le Directeur départemental à

GAEC DE L'AGE
1 l'Age
36340 MOUHERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 73 a 01 ca**
situés sur la commune de **NEUVY SAINT SEPULCHRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BERNARDERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436277

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA BERNARDERIE
La Bernarderie
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 38 a 83 ca**
situés sur la commune de **CHAILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-30-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA LOGE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436270

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA LOGE
3 La Loge
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 77 a 15 ca**
situés sur la commune de **ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA SOURCE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436252

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA SOURCE
Le Petit Carteron
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 50 a 59 ca**
situés sur la commune de **PERASSAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES QUATRE CHEMINS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436275

Le Directeur départemental à
GAEC DES QUATRE CHEMINS
3 La Mulnière
36170 MOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 64 a 50 ca**
situés sur la commune de **PARNAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CHEZEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436259

Le Directeur départemental à

GAEC DU CHEZEAU
19 Le Chézeau
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 20 a 01 ca**
situés sur la commune de **VIJON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU PONT CHAUVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-151

Le Directeur départemental

à
GAEC DU PONT CHAUVET
MM.MANSSENS Thierry, Mathias
Pont Chauvet
18160 LA-CELLE-CONDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 00a 79ca**

situés sur la commune de LA-CELLE-CONDE
Parcelle : ZC 37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MICHAUD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436297

Le Directeur départemental à

GAEC MICHAUD
La Bussière
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 99a 15ca**
situés sur la commune de **LA CHATRE L'ANGLIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame CHERAMY Marlène (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436281

Le Directeur départemental à
Madame CHERAMY Marlène
13 route de la Goulle Bertet
36400 BRIANTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01ha 16a**
situés sur la commune de **BRIANTES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame LEGER Patriia (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-134

Le Directeur départemental

à
Mme LEGER Patricia
Les Placuls
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **141ha 12a 13ca**

situés sur la commune de JARS

Parcelles : B 475/C 654/657/658/659/667/908/909/910/911/912/913/919/920/921/922/
924/925/926/927/B 473/C 952/953/954/957/958/959/1003/1004/1293/1294/1377/1471/
E 141/144/145/153/154/155/156/ZL 7/ZR 25/ZS 1/ZT 5/7/E 157/ZE 10/17/ZL 11/ZD 35/
E 1170/677/678/1412/ZE 13/27/28/ZK 20/C 1476/338/1002/ZP 48

situés sur la commune de MENETOU-RATEL

Parcelles : AB 302/ZD 78/ZM 13/ZS 78

situés sur la commune de SUBLIGNY

Parcelles : ZL 7/ZO 6/9/ZP 32/147/ZO 8/5/ZL 8/25/ZP 33/36/37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame ROBINET Angeline (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436253

Le Directeur départemental à
Madame ROBINET Angeline
14 bis rue de la Petite Croix
36210 VAL FOUZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **125 ha 24 a 17 ca**
situés sur les communes de **VALENCAY, VICQ SUR NAHON et VAL FOUZON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAILLARGEAT Gabriel (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436289

Le Directeur départemental à
Monsieur BAILLARGEAT Gabriel
Le Peumochat
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **50ha 81a 75ca**
situés sur la commune de **DUNET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BARREAU Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-145

Le Directeur départemental

à

Monsieur BARREAU Stéphane
Beugnon Saligny le Vif
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 42a**

situés sur la commune de GRON
Parcelles : ZN 30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/8/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAZIN Romain (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436257

Le Directeur départemental à

Monsieur BAZIN Romain
12 route de Saint Benoît
36170 PARNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 80 a**
situés sur les communes de **PARNAC et CELON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEDOUILLAT Cédric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-135

Le Directeur départemental

à

Monsieur BEDOUILLAT Cédric
5 Saint Julien
18190 SAINT SYMPHORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 68a**

situés sur la commune de INEUIL
Parcelles : ZA 45/ 36/ 37/ ZE 5/ ZA 7/ 33/ ZD 28

situés sur la commune MONTLOUIS
Parcelle : ZK 11

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BERNARDON Frédéric (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436280

Le Directeur départemental à
Monsieur BERNARDON Frédéric
24 Chambord
36170 CHAZELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **132ha 93a 63ca**
situés sur la commune de **MIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-01-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRUNEAU Damien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436279

Le Directeur départemental à
Monsieur BRUNEAU Damien
L'Herminière
37350 LE PETIT PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **50ha 06a 71ca**
situés sur les communes de **CLION et CHATILLON SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CAMUS Ghislain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-147

Le Directeur départemental

à

Monsieur CAMUS Ghislain
Champfort
18390 ST-MICHEL-DE-VOLANGIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **82ha 76a 19ca**

situés sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS

Parcelles : C 52/619/62/73/75

situés sur la commune de SAINTE-SOLANGE

Parcelles : ZS 1/ZT 15/ZV 19/8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHAUVEAU Damien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436254

Le Directeur départemental à
Monsieur CHAUVEAU Damien
La Mosellerie
36110 BAUDRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 40 a 25 ca**
situés sur la commune de **ROUVRES LES BOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHERRIER Matthias (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-133

Le Directeur départemental

à

Monsieur CHERRIER Matthias
26 Rue du Carroir Perrin
18300 VERDIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **120ha 41a**

situés sur la commune de AUBINGES
Parcelles : ZA 159 J-K

situés sur la commune LES-AIX-D'ANGILLON
Parcelles : ZD 102/ 103/ 104/ 105/ 106/ 107 J-K/ 113/ 114/ 120/ 45 J-K/ 46/ 47 A-B/ 48 J-K/ 49 J-K/
51/ 52/ 53/ 54/ 55 J-K/ 56/ 57/ 58/ 60/ 98/ ZE 60

situés sur la commune de PARASSY
Parcelles : ZL 27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GESTHUIZEN Marc (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436245

Le Directeur départemental à
Monsieur GESTHUIZEN Marc
4 le Riz
36310 BONNEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 75 a 40 ca** situés sur la commune de **BONNEUIL**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GUILLEMIN Anthony (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-142

Le Directeur départemental

à

Monsieur GUILLEMIN Anthony
213 Impasse des Coudris – La Font
18170 MARCAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **88ha 40a**

situés sur la commune de
Parcelles : A 168/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 186/ 187/ 188/ 365/ 366/ 368/ 387/ 388/ 389/
390/ 391/ 392/ 393/ 394/ 395/ 422/ 76

situés sur la commune de MORLAC
Parcelles : A 614

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/8/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LACOMBE Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-130

Le Directeur départemental

à

Monsieur LACOMBE Thomas
388 Route du Montet
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **58ha 23a**

situés sur la commune de BERRY-BOUY
Parcelles : C 43/ 125/ 126/ 127/ 301

situés sur la commune de SAINT-ELOY-DE-GY
Parcelles : ZN 11/ 13/ 14/ 15/ 16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARGEAULT Alexandre (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436288

Le Directeur départemental à
Monsieur MARGEAULT Alexandre
2 Montraud
36170 MOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **163ha 99a 88ca**
situés sur les communes de **LA CHATRE L'ANGLIN et MOUHET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-14-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARQUET JEREMY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401111063-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR MARQUET JEREMY
LE MOULIN DE RE
37220 CROUZILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 159ha 23a 16ca

située sur les communes de CRISSAY-SUR-MANSE, CROUZILLES, THILOUZE, SAINT-EPAIN

Parcelles : 000 AR 50, 000 XV 102, 000 XV 21, 000 XV 23, 000 XV 24, 000 XV 26, 000 XV 27, 000 XV 28, 000 XV 45, 000 XV 46, 000 XW 11, 000 XW 13, 000 XW 15, 000 XW 16, 000 XW 17, 000 XW 18, 000 XW 19, 000 XW 37, 000 XY 52, 000 XY 56, 000 XY 58, 000 YT 39, 000 YT 46, 000 YT 47, 000 YT 52, 000 YT 64, 000 YT 71, 000 YT 76, 000 YV 2, 000 YV 25, 000 YV 3, 000 YV 4, 000 YV 5, 000 ZC 43, 000 ZI 10, 000 ZI 109, 000 ZI 11, 000 ZI 115, 000 ZI 116, 000 ZI 117, 000 ZI 118, 000 ZI 119, 000 ZI 122, 000 ZI 123, 000 ZI 20, 000 ZI 21, 000 ZI 27, 000 ZI 3, 000 ZI 35, 000 ZI 43, 000 ZI 5, 000 ZI 6, 000 ZI 7, 000 ZI 8, 000 ZI 94, 000 ZL 58, 000 ZV 15, 000 ZY 11, 000 ZI 34

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MENARD Alexis (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436287

Le Directeur départemental à
Monsieur MENARD Alexis
La Française
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **77ha 84a 04ca**
situés sur la commune de **MIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-25-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MITRI Flavien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-139

Le Directeur départemental

à
M.MITRI Flavien
3 Les Collins
18300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **159ha 91a 25ca**

situés sur la commune de JALOGNES
Parcelles : ZP 8/YA 4/ZW 8/ZV 4/5/6/ZT 14/4/5/ZN 24/25/D 628/
ZO 3/10/18

situés sur la commune de VEAUGUES
Parcelles : E 64/YW 40

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PLISSON Marc (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436291

Le Directeur départemental à

Monsieur PLISSON Marc
12 rue de la Maréchalerie
36120 MARON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 65a 45ca**
situés sur la commune de **SASSIERGES SAINT GERMAIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur POINTARD Lylian (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436256

Le Directeur départemental à
Monsieur POINTARD Lylian
La Gatevine
36300 POULIGNY SAINT PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 90 a 13 ca**
situés sur les commune de **SAUZELLES et FONTGOMBAULT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RAFFESTIN Mathieu (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-132

Le Directeur départemental

à

Monsieur RAFFESTIN Mathieu
5 Place Charles VII
18220 RIANNS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 55a**

situés sur la commune de GROISES
Parcelles : B 142/ B 3 (en partie : 1,57ha)

situés sur la commune de JALOGNES
Parcelles : G 31 (en partie : 8,94ha)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROELS William (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436296

Le Directeur départemental à

Monsieur ROELS William
9 rue de la Gare
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83ha 94a 25ca**
situés sur la commune de **DUNET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TEBOUL Jonathan (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436272

Le Directeur départemental à
Monsieur TEBOUL Jonathan
2 chemin des Iris
13124 PEYPIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 22 a 74 ca**
situés sur la commune de **ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-25-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THEURIER Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-083

Le Directeur départemental

à

Monsieur THEURIER Benoit
12 Luceau
18350 BLET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 95a**

situés sur la commune de BLET
Parcelles : F 282

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BAILLY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-152

Le Directeur départemental
à
SCEA DE BAILLY
M. DE CHOULOT Arthur
M. DE CHOULOT Alexis
M. DE CHOULOT Augustin
M. DE CHOULOT Aymeri
Domaine de Bailly
18300 THAUVENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **137ha 43a 59ca**

situés sur la commune d'HERRY, parcelles : **BV 170/171**
situés sur la commune de SAINT-BOUIZE, parcelles : **AD 346/AB 61**
situés sur la commune de THAUVENAY

**parcelles : A 397/ 399/ 886/ 906/ 939/ 941/ 955/ 973/ B 1791/ 1792/ 1797/ 1799/ 1800/ 1801/
1803/ 1804/ 1808/ 1812/ 1813/ 1955/ 1956/ 1957/ 1958/ 1959/ 1981/ 2004/ 2025/ 2105/ ZC 15/
49/ 50/ 59/ ZD 64/ 65/ 66/ 69/ 70/ 71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 76/ 78/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 87/ 88**

2) **Pour modification de la SCEA DE BAILLY** avec l'entrée de Messieurs DE CHOULOT Arthur, DE CHOULOT Alexis, DE CHOULOT Augustin, DE CHOULOT Aymeri en qualités d'associés exploitants et gérants et le départ à la retraite de M. DE CHOULOT Benoît.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CUNGY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436295

Le Directeur départemental à

SCEA DE CUNGY
Monsieur Tristan MOREL
Cungy
36210 POULAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **182ha 24a 81ca** situés sur la commune de **POULAINES, BAGNEUX et ANJOUIN** et relatif à la constitution de la SCEA DE CUNGY accompagné de la participation de Monsieur Tristan MOREL en qualité de gérant/associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'AUSTRALIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436260

Le Directeur départemental à
Monsieur LAVILLONNIERE Hugo
SCEA DE L'AUSTRALIE
Les Lacs
36170 VIGOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **324 ha 72 a 20 ca** situés sur la commune de **VIGOUX** et relatif à la participation de Monsieur Hugo LAVILLONNIERE en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE L'AUSTRALIE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA BECASSERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-136

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA BECASSERIE
M. et Mme REVOL Claudine et Quentin
6 Avenue du Maréchal Leclerc
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24ha 16a**

situés sur la commune de TORTERON

Parcelles : B 90/ 96/ C 266/ 1167/ B 97/ C 269/ C 1200/ C 270/ 268/ 263/ 262/ 261/ 265/ 267

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA RABOTTERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436223

Le Directeur départemental à
SCEA DE LA RABOTTERIE
6 rue des Ponts
36100 THIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 71 a 40 ca**
situés sur la commune de **THIZAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-18-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA SARRAUDERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436224

Le Directeur départemental à
SCEA DE LA SARRAUDERIE
Villesaugeon
36100 THIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 18 a 50 ca**
situés sur la commune de **THIZAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TELMOUTE - Monsieur BIAUNIER
Thibaut (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436262

Le Directeur départemental à

Monsieur BIAUNIER Thibaut
SCEA DE LA TELMOUTE
3 Fouillereau
36500 CHEZELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **242 ha 95 a 85 ca** situés sur les communes de **CHEZELLES, SAINT LACTENCIN, ARGY, LEVROUX, MOULINS SUR CEPHONS et FRANCILLON** et relatif à la participation de M. BIAUNIER Thibaut en qualité de gérant/associé exploitant de la SCEA DE LA TELMOUTE, résultant de la transformation de l'EARL DE LA TELMOUTE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES ILES - Monsieur BECHEREAU Thomas
(36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436264

Le Directeur départemental à
Monsieur BECHEREAU Thomas
SCEA DES ILES
4 La Forêt
36320 VILLEDIEU SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **148 ha 17 a 36 ca** situés sur la commune de **VILLEDIEU SUR INDRE** et relatif à la participation de Monsieur Thomas BECHEREAU, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DES ILES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MAISONS NEUVES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436276

Le Directeur départemental à
SCEA DES MAISONS NEUVES
Les Maisons neuves
36210 ANJOUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 19 a 78 ca**
situés sur la commune d'**ANJOUIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MOISSONS - Monsieur PINARD Tanguy
(36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436266

Le Directeur départemental à

Monsieur PINARD Tanguy
SCEA DES MOISSONS
LD Moisson
36360 VILLENTOIS FAVEROLLES EN
BERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **156 ha 39 a 95 ca** situés sur les communes de **VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY et CHATEAUVIEUX (41)** et relatif à la participation de Monsieur PINARD Tanguy, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DES MOISSONS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES TOUCHES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436293

Le Directeur départemental à
SCEA DES TOUCHES
M. VILLIN Grégory et Mme ALLARD
Virginie
1 impasse de la Rousselière
36600 LA VERNELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **163ha 23a 08ca** situés sur la commune de **LA VERNELLE, CHABRIS, LEVROUX** et relatif à la constitution de la SCEA DES TOUCHES, accompagnée de la participation de Monsieur VILLIN Grégory et de Madame ALLARD Virginie en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE BEURDIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-137

Le Directeur départemental

à

SCEA DOMAINE BEURDIN
M. Antoine DE LA FARGE
Le Carroir n°14
18120 PREUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **18ha 77a 86ca (dont 18,2109 ha de vignes) issus de la
SCEV Domaine Henri BEURDIN et fils.**

situés sur la commune de PREUILLY

Parcelles : AA 246/247/A 422/424/425/588/589/603/604/605/606/653/654/AB 14/15/16/AC
14/15/20/21/22/B 36/37/38/39/40/41/42/43/44/46/47/AA 199/243/A 431/432/AA 125/
127/155/156/157/158/252/AB 8/9/10/11/B 737/739.

2) Pour création de la SCEA DOMAINE BEURDIN avec M. DE LA FARGE Antoine en qualité
d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-11-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CHAMP GRAS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436268

Le Directeur départemental à
SCEA DU CHAMP GRAS
Le Champ Gras
36160 PERASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 65 a 10 ca**
situés sur les communes de **PERASSAY et ST PRIEST LA MARCHE (18)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GIRARD FRERES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-138

Le Directeur départemental

à

SCEA GIRARD FRERES
MM.GIRARD Luc et David
Champarlan
18250 HUMBLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 41a 70ca**

situés sur la commune de JALOGNES
Parcelle : ZC 131

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA POURINET Gérard (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436290

Le Directeur départemental à
SCEA POURINET Gérard
Les Riovis
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 08a 65ca**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SERON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436269

Le Directeur départemental à

SCEA SERON
Madame DERVILLE Marie
Seron
36210 VAL FOUZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **146 ha 77 a 31 ca** situés sur les communes de **FONTGUENAND, POULAINES, VALENCAY, VAL FOUZON et LA VERNELLE** et relatif à la constitution de la SCEA SERON, accompagnée de la participation de Madame DERVILLE Marie, en qualité de gérante, associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/02/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV Christian THIROT FOURNIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-140

Le Directeur départemental

à

SCEV Christian THIROT FOURNIER
M. THIROT Christian
Mme THIROT Élodie
1 Chemin de Marcigoï
18300 BUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **11ha 03a**

situés sur la commune de BUE

Parcelles : AS 97/ AD 213/ 214/ 215/ 216/ 398/ 400/ 402/ AE 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 127/ 177/ 178/ 179/
180/ 181/ 182/ 183/ 200/ 201/ 359/ 384/ 417/ 418/ 420/ 422/ AI 18/ 19/ 207/ AL 376/ AP 63/ 64/ 65/ AS 593/
595/ 597/ 599/ 600/ 603/ 611/ 612/ 616/ 617/ 619/ 622/ 623/ 624/ 625/ 640/ 642/ 646/ 647/ 652/ 658/ 82/
96/ 98/ 99/ AV 218/ 219/ 220/ 221/ 222/ 223/ 224/ 268/ 337/ 395/ 398/ 468/ 469/ 532/ 97/ 98/ AW 120/ 121/
129/ 230/ ZH 18/ 36/ 37/ 61/ 62/ 76/ 85/ ZI 138/ 19/ 20/ 21/ 82/ 83/ ZM 100

situés sur la commune CREZANCY EN SANCERRE

Parcelles : AO 105/ 242/ 243/ 278/ 279/ 280/ 281/ 282/ 283/ 284/ 285/ 69/ 70/ 71/ 88/ 89/ 90/ 91/ 92/ 93/
94/ 96/ 97/ 98/ AP 159/ 165/ 169/ 485

situés sur la commune de SANCERRE, Parcelles : AO 1204/ 1206/ 565/ ZA 16

situés sur la commune de VINON, Parcelles : ZC 101/ 103/ 105

2- Pour la modification de l'EARL Christian THIROT FOURNIER en SCEV Christian THIROT FOURNIER
avec l'entrée d'une nouvelle associée exploitante et gérante, Mme THIROT Élodie.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/7/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00005

Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre
d'un refus d'accord émis par l'architecte des
bâtiments de France d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'EURE-ET-LOIR

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier ses articles L. 621-30, L. 621-32 et L. 632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*423-68 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 juillet 1907 portant classement parmi les monuments historiques de l'Église Saint-Pierre de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) ;

VU l'arrêté du 8 juin 1920 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne porte de l'Église Saint-Nicolas de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), incorporée dans l'hôpital ;

VU l'arrêté du 2 avril 1993 portant inscription parmi les monuments historiques de l'éolienne de la rue Masselin à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 établissant le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) ;

VU la demande de permis de démolir référencée PD 028 116 25 00001, déposée en mairie de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) le 6 janvier 2025 par Monsieur Philippe CHABOCHE, 17 Impasse Monnier à PORNICHE (Loire-Atlantique), pour un projet de démolition d'un bâtiment à usage de grange localisé sur un terrain sis à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), 2 Rue de l'Égalité, parcelle AC 780 ;

VU le refus d'accord, en date du 21 mars 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la demande de permis de démolir PD 028 116 25 00001 susvisée ;

VU le recours en date du 26 mars 2025 formé par Monsieur le Maire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), reçu incomplet en Préfecture de la région Centre-Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles) le 28 mars 2025, complété par envoi du 14 avril 2025 reçu à la Direction régionale des affaires culturelles le 16 avril 2025, contre le refus d'accord susvisé du 21 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Centre-Val de Loire, en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolir référencée PD 028 116 25 00001 concerne un immeuble situé dans le périmètre délimité des abords de plusieurs monuments historiques de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) institué par arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que le projet de démolition concerne un vaste bâtiment agricole dont la structure, les dimensions, l'implantation et les matériaux participent de la qualité urbaine et paysagère des abords, en particulier vis-à-vis de l'église Saint-Pierre, classée en 1907, et contribuent à sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir, en date du 21 mars 2025, contient les éléments de motivation attendus, et souligne en particulier que la démolition du bâtiment à usage de grange, dont les qualités architecturales et urbaines sont rappelées, porterait atteinte à la conservation et à la mise en valeur de l'église Saint-Pierre à laquelle il fait face et qu'il accompagne ;

CONSIDÉRANT que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Centre-Val de Loire, réunie le 27 mai 2025 à ORLEANS (Loiret), après avoir entendu Monsieur le Maire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) et l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir, a, à l'unanimité des membres présents et représentés, émis un avis confirmant le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir le 21 mars 2025 sur la demande de permis de démolir référencée PD 028 116 25 00001 susvisée en raison du fait que le projet soumis porte atteinte à la mise en valeur du monument historique et à ses abords ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'effet de veiller au maintien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords de l'église Saint-Pierre de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), classée au titre des monuments historiques, de suivre l'avis émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa réunion du 27 mai 2025 et de confirmer le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir du 21 mars 2025 sur la demande de permis de démolir susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours en date du 26 mars 2025 formé par Monsieur le Maire de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), reçu incomplet en Préfecture de la région Centre-Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles) le 28 mars 2025, complété par envoi du 14 avril 2025 reçu à la Direction régionale des affaires culturelles le 16 avril 2025, contre le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir, en date du 21 mars 2025, sur la demande de permis de démolir référencée PD 028 116 25 00001, pour un projet de démolition d'un bâtiment agricole localisé sur un terrain sis à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), 2 rue de l'Égalité, dans le périmètre délimité des abords de plusieurs monuments historiques, est rejeté.

ARTICLE 2 : Le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur ce projet est confirmé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant. Une copie pour information sera transmise à l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 16 juin 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-07-01-00001

Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre
d'un refus d'accors émis par l'architecte des
bâtiments de France, Blois 148 rue Croix Boissée

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France de LOIR-ET-CHER

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier son article L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 11 juillet 1942 portant inscription de l'Église Saint-Saturnin de BLOIS (Loir-et-Cher) parmi les monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 7 mars 2025 de Monsieur le Maire de BLOIS (Loir-et-Cher) faisant opposition à la déclaration préalable DP 041 018 25 00031 présentée le 17 janvier 2025 par Monsieur Didier LE COZ, domicilié 148 rue Croix Boissée à BLOIS (Loir-et-Cher), pour un projet de remplacements de menuiseries (porte et fenêtres) en façade d'un bâtiment sis 148 rue Croix Boissée à BLOIS (Loir-et-Cher), parcelle DW 49 ;

VU la déclaration préalable DP 041 018 25 00031 présentée le 17 janvier 2025 par Monsieur Didier LE COZ, domicilié 148 rue Croix Boissée à BLOIS (Loir-et-Cher), pour un projet de remplacements de menuiseries (porte et fenêtres) en façade d'un bâtiment sis 148 rue Croix Boissée à BLOIS (Loir-et-Cher), parcelle DW 49 ;

VU le refus d'accord, en date du 11 février 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher sur la déclaration préalable DP 041 018 25 00031 susvisée ;

VU le recours en date du 6 mai 2025 formé par Monsieur Didier LE COZ, domicilié 148 rue Croix Boissée à BLOIS (Loir-et-Cher), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire le 9 mai 2025, contre l'arrêté susvisé du 7 mars 2025 de Monsieur le Maire de la commune de BLOIS (Loir-et-Cher), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir du 11 février 2025 ;

VU le courrier DL/FD/132, en date du 16 mai 2025, notifiant à Monsieur Didier LE COZ la réception de son recours en date du 6 mai 2025 et le délai d'instruction dont dispose l'autorité administrative pour faire connaître sa décision ;

VU l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 26 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le recours présenté par Monsieur Didier LE COZ a été formé de manière régulière et que sa réception lui a été notifiée par le courrier sus-visé du 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur un immeuble localisé en abords d'un monument historique (Église Saint-Saturnin, protégée par inscription du 11 juillet 1942) au sens du deuxième alinéa du II de l'article L621-30 du code du patrimoine et que la condition de covisibilité entre cet immeuble et le monument historique est vérifiée ;

CONSIDÉRANT que le recours du 6 mai 2025 formé par Monsieur Didier LE COZ conteste le bien fondé du refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher en faisant état, d'une part, de l'absence de caractère particulièrement remarquable du bâtiment sur lequel portent les travaux qu'il projette et, d'autre part, en raison de l'absence de visibilité de ces travaux depuis l'espace public, de l'atteinte des travaux projetés à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher met en lumière le caractère remarquable de l'immeuble objet des travaux projetés en indiquant notamment qu'il s'agit d'un « *immeuble ancien constitutif des abords du monument historique considéré* », que ses « *éléments de second œuvre appartiennent à l'architecture d'un édifice et participent pleinement à la définition de son caractère patrimonial* » et que leur remplacement par des menuiseries industrielles altérerait sa qualité architecturale ;

CONSIDÉRANT que l'avis adressé le 26 mai 2025 à l'autorité administrative par le médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture recommande de confirmer l'avis de l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher formule des recommandations permettant au demandeur de mettre en œuvre le remplacement des menuiseries selon des modalités satisfaisant le maintien de la qualité des abords du monument historique ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de faire droit au recours susvisé du 6 mai 2025 formé contre le refus d'accord émis le 11 février 2025 par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher sur la déclaration préalable DP 041 018 25 00031 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par Monsieur Didier LE COZ, reçu le 9 mai 2025 à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, contre le refus d'accord en date du 11 février 2025 émis par l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher sur la déclaration préalable DP 041 018 25 00031, est accepté.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-après se substituent à celles émises le 11 février 2025 par l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher :

« L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords d'un monument historique. Les articles L.621-30 et L.621-32 du Code du patrimoine sont applicables.

Afin d'améliorer l'insertion du projet en abords du monument historique, sa réalisation est soumise aux prescriptions suivantes

- Les menuiseries des fenêtres et porte-fenêtres seront remplacées en bois peint ;
- Leur découpage reproduira un dessin identique à l'existant ».

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département de Loir-et-Cher et à l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2025

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Ministère de la Culture**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-07-01-00002

Arrêté préfectoral portant sur un recours formé
à l'encontre d'un refus d'accord émis par
l'architecte des bâtiments de France,
Courville-sur-Eure, 26 rue d'Alsace

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'EURE-ET-LOIR

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier son article L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 juillet 1907 portant classement de l'église Saint-Pierre de Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir) parmi les monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 établissant un périmètre délimité des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir) ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 24 mars 2025 de Monsieur le Maire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) faisant opposition à la déclaration préalable DP 028 116 25 00015 présentée le 20 février 2025 par Monsieur Marc LOURDELLE, domicilié 26 rue d'Alsace à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), pour une construction de clôture sur un terrain situé 26 rue d'Alsace à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), parcelle AC 830 ;

VU la déclaration préalable DP 028 116 25 00015 déposée le 20 février 2025 par Monsieur Marc LOURDELLE, domicilié 26 rue d'Alsace à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), pour une construction de clôture sur un terrain situé 26 rue d'Alsace à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), parcelle AC 830 ;

VU le refus d'accord, en date du 20 mars 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la déclaration préalable DP 028 116 25 00015 susvisée ;

VU le recours en date du 2 mai 2025 formé par Monsieur Marc LOURDELLE, domicilié 26 rue d'Alsace à COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire le 7 mai 2025, contre l'arrêté susvisé du 24 mars 2025 de Monsieur le Maire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir du 20 mars 2025 ;

VU le courrier DL/FD/132, en date du 16 mai 2025, notifiant à Monsieur Marc LOURDELLE la réception de son recours en date du 2 mai 2025 et le délai d'instruction dont dispose l'autorité administrative pour faire connaître sa décision ;

VU l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 26 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le recours présenté par Monsieur Marc LOURDELLE a été formé de manière régulière et que sa réception lui a été notifiée par le courrier sus-visé du 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le recours du 2 mai 2025 formé par Monsieur Marc LOURDELLE conteste le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir en faisant état, d'une part, de l'absence de covisibilité entre la parcelle assiette des travaux et le monument historique, d'autre part, de la consistance des matériaux mis en œuvre dans plusieurs constructions avoisinantes et, enfin, de l'absence de motivation de l'avis de l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur une parcelle localisée dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique (Église Saint-Pierre, protégée par classement du 13 juillet 1907) institué par arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 et que, selon les dispositions du II de l'article L.621-30 du code du patrimoine, la servitude d'utilité publique mentionnée au I du même article s'applique de manière constante, sans qu'il soit besoin de vérifier une condition de covisibilité entre la parcelle sur laquelle porte le projet et le monument historique ;

CONSIDÉRANT que l'existence, dans l'environnement du projet, de diverses constructions mettant en œuvre des matériaux identiques ou comparables à ceux proposés dans le dossier de déclaration préalable, ne suffit pas à démontrer que ces installations ont été réalisées dans le respect des lois et règlements applicables à la date du dépôt en mairie de COURVILLE-SUR-EURE (Eure-et-Loir) du dossier de déclaration préalable référencé DP 028 116 25 00015 et qu'elles ont bénéficié de l'accord de l'architecte des bâtiments de France, c'est-à-dire à compter de l'entrée en vigueur du II

de l'article 112 de la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir contient les éléments de motivation dans la mesure où il exprime le fait que le « type de matériau proposé, par son aspect massif et son traitement peu esthétique, ne s'intègre pas harmonieusement dans les abords du monument historique et, porte atteinte à la cohérence du paysage environnant et aux monuments protégés » ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir formule des préconisations permettant au demandeur de mettre en œuvre des solutions adaptées améliorant l'intégration de son projet et limitant son impact visuel ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de faire droit au recours susvisé du 2 mai 2025 formé contre le refus d'accord émis le 20 mars 2025 par l'Architecte des Bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la déclaration préalable DP 028 116 25 00015 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par Monsieur Marc LOURDELLE, reçu le 7 mai 2025 à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, contre le refus d'accord en date du 20 mars 2025 émis par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir sur la déclaration préalable DP 028 116 25 00015, est accepté.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-après se substituent à celles émises le 20 mars 2025 par l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir :

« L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique. Les articles L.621-30 et L.621-32 du Code du patrimoine sont applicables.

Afin d'améliorer l'insertion du projet dans le périmètre délimité des abords, sa réalisation est soumise aux prescriptions suivantes

- Les plaques béton peuvent être de teinte 'ton pierre' soit teintées dans la masse, soit peintes avec une peinture adaptée afin de réduire l'effet visuel du béton brut ;
- Ces plaques béton doivent être doublées d'une haie végétale d'essences locales. »

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir et à l'architecte des bâtiments de France d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Ministère de la Culture**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-07-04-00002

arrêté portant, à titre dérogatoire, prorogation
du délai d'achèvement de l'opération
subventionnée au titre de la DSIL travaux de
développement d'équipements et
d'infrastructure pour la mobilité vélo bénéficiaire
AME

A R R E T E

PORTANT, A TITRE DÉROGATOIRE PROROGATION DU DÉLAI D'ACHÈVEMENT
DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 allouant à la communauté d'agglomération MONTARGOISE ET RIVES DU LOING une subvention de 166 632 € au taux de 28,562 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements pour les travaux destinés au développement d'équipements et d'infrastructures pour la mobilité vélo d'un montant de dépenses de 583 404 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 portant prorogation jusqu'au 19 juin 2025 de l'arrêté attributif de subvention du 4 juillet 2019 précité ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du 19 juin 2025 exposant la modification de la programmation du schéma directeur des modes actifs et notamment la réalisation de la consigne sécurisée du Port Saint Roch, des stations vélos sur la Scandibérique et du site de l'hôpital qui contraint la collectivité à reporté le projet et précisant que sans le maintien du soutien financier au titre de la DSIL, le projet ne saurait être réalisé ;

Considérant la notification du marché de travaux et le versement d'une avance et d'un acompte de la subvention attribuée ;

Considérant que la communauté d'agglomération MONTARGOISE ET RIVES DU LOING a déjà bénéficié d'une prorogation de deux ans du délai d'achèvement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

Considérant que le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

Considérant qu'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

Considérant que, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la commune de GIEN de déposer une nouvelle demande de subvention ;

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que l'octroi à la communauté d'agglomération MONTARGOISE ET RIVES DU LOING de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

Sur la proposition de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le délai supplémentaire de deux ans accordé à la communauté d'agglomération MONTARGOISE ET RIVES DU LOING n'étant pas suffisant pour permettre l'achèvement de l'opération « travaux de développement d'équipements et d'infrastructures pour la mobilité vélo » au 19 juin 2025, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

Article 2 : La communauté d'agglomération MONTARGOISE ET RIVES DU LOING conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 19 juin 2025 portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de développement d'équipements et d'infrastructure pour la mobilité vélo.

La date limite d'achèvement d'exécution de l'opération est repoussée au 19 juin 2027.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à ORLÉANS, le 04 juillet 2025

La préfète,
signé: Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-07-03-00002

convention délégation de gestion de certaines
opérations numériques pour le SGAMI Ouest

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de délégation de gestion du relative à la gestion financière de certaines opérations numériques par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest du

NOR : IOMF2417677X

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Le secrétaire général adjoint, directeur de la transformation numérique, Mathieu WEILL, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, représenté par Hervé TOURMENTE, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

La présente délégation est conclue en application :

- Du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;
- De l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'Intérieur ;
- De l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- De la décision du 8 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

- De la décision du 26 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 161 « Sécurité civile » ;
- La convention de délégation de gestion pour les applications et les systèmes d'informations numériques du 13 février 2024 entre la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) et la Direction de la Transformation Numérique (DTNUM) ;
- La convention de délégation de gestion du 13 février 2024 entre la direction de la transformation numérique et la délégation à la sécurité routière ;
- La convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 dans le domaine du « numérique » du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au directeur de la transformation numérique.

Article 1

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement en dépense et en recette, relatifs aux opérations numériques, dont la conduite opérationnelle est confiée au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisées à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

I. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- Il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- Il saisit la date de notification des actes ;
- Il constate et certifie le service fait ;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement ;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. 2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- La programmation des crédits et sa mise à jour ;
- Le pilotage des crédits de paiement ;
- Lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire s'engage à respecter la répartition des AE et des CP en fonction des différents projets et des imputations budgétaires définies par le délégant.

Il adresse une copie du présent document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement, dans le respect des règles de délégation de signature.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionné à l'article 4.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

Le délégataire,
pour le préfet de zone de défense et
de sécurité Ouest,

le préfet délégué pour la défense et
la sécurité,

3725

Hervé TOURMENTE

Le délégant,
le secrétaire général adjoint, directeur de la
transformation numérique,


Directeur de la Transformation numérique,
Secrétaire général adjoint en charge du numérique

Mathieu WEILL
Paris
2024.08.26
10:45:40+02'00'

Mathieu WEILL

ANNEXE

Périmètre d'exécution de la présente convention de délégation de gestion

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0161-CSDM-CS13	DNUM Dépenses SIC
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0207-CSCC-T075	UO DSIC 75
MI5PLTF035	SGAMI OUEST	0303-CSOU-CS19	CUO DTNUM